

- Communication à caractère promotionnel -

LES BONS D'ÉTAT

A CHAQUE SAISON SON BON D'ÉTAT

Souscrivez du 24 août au 1 septembre 2023 inclus.

Renseignez-vous auprès de votre institution financière
ou surfez sur www.bonsdetat.be



LES BONS D'ÉTAT



1. OBJECTIF D'ÉPARGNE

Vous désirez un revenu supplémentaire ? Optez pour les Bons d'État : avec un taux d'intérêt connu à l'avance, vous savez précisément combien votre investissement rapportera année après année.

Destiné aux investisseurs particuliers, le Bon d'Etat, émis en principe quatre fois par an, est un titre à **revenu fixe** et **coupon annuel** allant d'une période de 3 à maximum 10 ans.

Le Bon d'Etat permet à l'investisseur de diversifier son épargne en lui offrant un rendement fixe en ligne avec la qualité de l'émetteur, l'Etat belge. Il lui permet également de savoir précisément combien et quand son capital lui rapportera, année après année. Les Bons d'Etat peuvent en outre être achetés ou vendus chaque jour bancaire ouvrable sur le marché secondaire.

Le Bon d'Etat est soumis aux risques mentionnés au point 6.



2. CARACTÉRISTIQUES

DUREE	1 an
ECHÉANCE FINALE	04.09.2024
TAUX D'INTERET BRUT (Annuel)	3.30 %
CODE ISIN	BE3871291212
DATE D'EMISSION	04.09.2023
PRIX D'EMISSION	100,00%
REMBOURSEMENT	100,00% à l'échéance finale
EMETTEUR	Royaume de Belgique
MONNAIE	Euro
COUPURES	100 EUR et multiples de 100 EUR
LIVRAISON	Titres dématérialisés
DROIT APPLICABLE	Droit belge
DATE DE COTATION	A partir du 05.09.2023



3. SOUSCRIPTIONS

Via un établissement placeur (Institution financière) du 24.08.2023 au 01.09.2023

La liste des établissements placeurs est disponible sur le site Internet de l'Agence de la Dette : <https://www.debtagency.be/fr/contactepsbe>

Via le service des Grands-Livres du 24.08.2023 au 31.08.2023

La souscription se fait uniquement en ligne via le lien suivant : <https://www.bonsdetat.be>



4. FRAIS ET FISCALITÉ

4.1. Frais :

- **Via votre institution financière** : se référer aux tarifs pratiqués par celle-ci ;
- **Via le service des Grands-Livres** : aucun frais.

4.2. Fiscalité :

- **Précompte mobilier** : pour ce bon le Conseil des ministres a approuvé un projet de loi prévoyant un précompte mobilier à 15%. Ce projet de loi a été soumis au Conseil d'Etat;

• Taxe sur les opérations de Bourse (TOB) :

- lors de la période de souscription et à l'échéance finale : pas de taxe;
- en cas d'achat ou de vente sur le marché secondaire, et si la transaction a lieu en Belgique : **0,12%** (depuis le 01.01.2018), avec un maximum de **1.300 EUR** ;
- **Taxe sur les comptes-titres** : **0,15%** (si concerné).



5. LIQUIDITÉ

Le Bon d'État peut être revendu à tout moment au prix en vigueur sur le marché secondaire.



6. RISQUES

6.1. Risque émetteur : le remboursement et le paiement des intérêts dépendent de la solvabilité de l'émetteur. Ce risque de solvabilité du Royaume de Belgique est monitoré par les grandes agences de rating tel que S&P, Moody's, Fitch et DBRS. L'Agence Fédérale de la Dette publie un grand nombre de ces rating sur son site internet <https://www.debtagency.be/fr/datafederalstaterating>

6.2. Risque de marché : le prix de marché des Bons d'État peut fluctuer sous l'effet de différents facteurs, notamment l'évolution des taux d'intérêt. L'investisseur qui souhaite vendre ses Bons d'État avant l'échéance finale devra le faire au prix du marché. Cela peut entraîner une plus-value ou une moins-value par rapport à la valeur nominale des Bons d'État.

6.3. Risque de liquidité : un apporteur de liquidité désigné par l'État, Florint BV, assure la liquidité des Bons d'État : cela signifie qu'à tout moment il est possible de revendre un Bon d'État.

6.4. Risque d'inflation: la hausse des prix des biens et services dans l'ensemble de l'économie peut réduire le pouvoir d'achat du dépôt initial par rapport à son remboursement.



7. INFORMATIONS

7.1. Info-produit : l'État fédéral n'est pas soumis à l'obligation de produire un prospectus. Cependant, de plus amples informations sont disponibles pour les investisseurs sur le site <https://www.bonsdetat.be>.

7.2. Cotation des titres : la valeur des Bons d'État est disponible à tout moment sur le site Internet de « NYSE Euronext Bruxelles » : https://derivatives.euronext.com/en/search_instruments/BELG?type=Bond



8. RÉCLAMATIONS

Les réclamations peuvent être introduites auprès :

- du Médiateur fédéral : rue de Louvain 48 (Bte 6), 1000 Bruxelles | ✉ contact@mediateurfederal.be | ☎ 0800 999 61
- du Service de Médiation pour le Consommateur : North Gate II, bd Albert II 8, 1000 Bruxelles | ✉ contact@mediationconsommateur.be | ☎ 02 702 52 20.